

## **Monoxyde de carbone : prévenir les intoxications**

Chaque année, environ 1 300 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone survenus par accident et impliquant près de 3 000 personnes sont déclarés aux autorités sanitaires.

Four, cuisinière, chaudière, chauffe-eau, poêle et appareil de chauffage d'appoint sont parmi les sources les plus courantes d'émissions de monoxyde de carbone qui peuvent conduire à une intoxication.

Ce gaz toxique est très difficile à détecter car il est incolore, inodore et non irritant.

Les premiers symptômes de l'intoxication sont les seuls signaux d'alarme : maux de tête, vision floue, malaise léger, palpitations... Si les concentrations de gaz sont élevées, l'intoxication se traduit par des nausées, des vomissements, des vertiges ou, plus grave, un évanouissement puis la mort.

### **Quelques gestes simples de prévention**

#### **Vérification et entretien**

Faites vérifier et entretenir les installations de chauffage, les appareils à combustion et les conduits permettant l'évacuation des gazs provenant de ces installations par un professionnel qualifié.

#### **Ventilation**

Ventilez et aérez quotidiennement votre logement (au moins 10min par jour) et n'obstruez jamais les grilles de ventilation.

#### **Interdiction**

Proscrivez l'utilisation des moyens de chauffage non adaptés comme les braseros et les barbecues d'intérieur.

**En cas de suspicion d'intoxication, aérez immédiatement les lieux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112.**

rgba(255,255,255,1)

### **En savoir plus**

[Site du Gouvernement](#)

Publié le 06 novembre 2024